



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 50

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—
TROISIÈME LECTURE—DÉBAT

Discours par

l'honorable Claudette Tardif

Le mercredi 15 juin 2016

LE SÉNAT

Le mercredi 15 juin 2016

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—
TROISIÈME LECTURE—DÉBAT

L'honorable Claudette Tardif : Honorables sénateurs, je vais commencer par ma propre intervention à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-14. J'enchaînerai avec la lecture de la déclaration de notre honorable collègue, Dennis Dawson, dont l'absence est justifiée, qui m'a demandé de vous faire part de ses remarques à sa place.

Je ferai peut-être appel à votre indulgence, honorable sénateurs, pour que vous me permettiez de disposer de quelques minutes de plus si je devais ne pas avoir terminé dans les 15 minutes habituelles.

[Français]

Honorables collègues, je tiens à intervenir une dernière fois dans le cadre de nos délibérations sur le projet de loi C-14. Mon parcours des dernières semaines a été un cheminement très personnel. Comme nous l'a indiqué le sénateur Baker, à l'étape de la deuxième lecture, il tient à chacun de faire un tel cheminement et d'en arriver à ses propres conclusions. Comme l'a mentionné la sénatrice Jaffer, notre rôle, en tant que législateurs et leaders de nos communautés respectives, est d'être à l'écoute des Canadiens, de tenir compte de la Charte des droits et libertés et d'élever notre position au-delà de nos convictions personnelles.

Je suis arrivée à une conclusion, non sans difficulté, en tenant compte du respect que j'ai pour toutes les personnes et pour les points de vue exprimés lors des débats. Je suis prête à appuyer le projet de loi C-14 tel qu'il est amendé, et voici pourquoi.

D'abord, j'avais indiqué, à l'étape de la deuxième lecture, que je n'aurais pu appuyer le projet de loi C-14 tel qu'il a été présenté au Sénat. Je croyais qu'il fallait proposer un amendement qui refléterait mieux les droits garantis par la Charte des droits et libertés et l'arrêt *Carter*. J'ai toujours cru que nous devions garder à l'esprit que l'aide médicale à mourir avait pour objectif fondamental la compassion envers les personnes affectées de problèmes graves et irrémédiables, même si leur mort n'était pas raisonnablement prévisible. Je trouvais alors le projet de loi trop restrictif, discriminatoire et même cruel envers une catégorie de personnes.

Je suis convaincue que notre qualité de vie passe, entre autres, par la liberté pour nous tous de choisir la prochaine étape de notre vie, même si c'est la dernière étape. Le projet de loi C-14, tel qu'il a été présenté au Sénat, mettait un frein à cette liberté. Je crois sincèrement que l'amendement proposé par le sénateur Joyal ajuste le tir de la bonne façon, en élargissant les critères d'admissibilité de l'aide médicale à mourir pour que toutes les personnes souffrant de problèmes graves et irrémédiables y aient accès, et pas seulement ceux dont la mort est raisonnablement prévisible. Voilà pourquoi j'ai voté en faveur de cet amendement.

Dans nos délibérations, nous avons souvent abordé le caractère sacré de la vie. La seule certitude que nous avons justement est que la vie de chacun d'entre nous, malgré tous les progrès de la médecine moderne, prendra fin un jour.

Ce projet de loi et les délibérations qui en ont découlé n'ont jamais eu pour objectif de dévaluer la vie ou d'encourager la mort. Je vois plutôt cela comme un questionnement sur notre parcours sur terre, sur nos valeurs communes, sur nos libertés individuelles et sur notre souveraineté corporelle.

Tout comme la sénatrice Frum, j'aborde ces délibérations avec un amour de la vie et avec compassion. Je reconnais d'ailleurs toutes les perspectives qui ont été exprimées sur ces questions interreliées.

Il est vrai, par exemple, que nous ne pouvons pas dissocier l'aide médicale à mourir des soins palliatifs. Nous ne pouvons pas non plus éviter de parler des personnes les plus vulnérables de notre société, car nous sommes tous, avouons-le, vulnérables un jour ou l'autre. Certaines personnes sont malheureusement plus vulnérables que d'autres, en raison de leur situation socioéconomique, physique ou mentale. Nous devons donc faire tout en notre pouvoir pour les protéger et leur offrir une bonne qualité de vie. Cette qualité de vie passe notamment par la mise en place des meilleures dispositions possible afin d'éviter les abus. Voilà le sens des amendements qui ont été proposés par les sénateurs Eaton, Plett et Marshall, dont j'ai reconnu le bien-fondé.

J'ai même déclaré que le fait d'élargir le cadre de l'admissibilité à l'aide médicale à mourir pour rendre le projet de loi plus inclusif et constitutionnel allait de pair avec l'intégration de mesures de sauvegarde adéquates pour protéger les personnes les plus vulnérables. Cependant, je ne crois pas que le rejet de certains autres amendements puisse être fatal pour le projet de loi tel qu'il a été amendé. Je crois que les mesures de sauvegarde prévues sont maintenant suffisantes.

Je suis aussi satisfaite de l'obligation de la part du gouvernement, dans ce projet de loi, d'entamer, au plus tard 180 jours après la date de sanction de la présente loi, des examens qui porteront sur les demandes d'aide médicale à mourir faites par les mineurs matures, les demandes anticipées et les demandes où la maladie mentale est la seule condition médicale invoquée. Je suis tout à fait d'accord avec l'amendement proposé par le sénateur Eggleton qui obligerait le gouvernement à présenter le ou les rapports subséquents aux deux Chambres du Parlement, dans un délai de deux ans après le lancement des examens.

Nous voici donc au terme de longues et difficiles délibérations sur l'aide médicale à mourir, à la suite de nombreux témoignages et de lettres de la part de Canadiens, d'experts et des sénateurs, ici au Sénat, que je remercie tous, d'ailleurs. Après avoir considéré tous les aspects possibles — constitutionnels, médicaux et personnels —, deux témoignages m'ont particulièrement interpellée et m'ont réconfortée dans ma prise de position. Il s'agit d'abord d'un commentaire que le sénateur Ogilvie a fait à l'étape de la troisième lecture, en disant ceci, et je cite :

[Traduction]

Il n'y a pas de Canadiens plus vulnérables que ceux qui souffrent en raison d'un problème de santé intolérable. Leurs souffrances sont totalement insupportables, et ils n'ont aucune qualité de vie. Ils n'ont rien d'autre à espérer que plusieurs années de souffrances qui s'aggraveront inexorablement, à mesure que leur capacité à les supporter diminuera. Il n'y a pas plus vulnérable qu'une personne qui vit une telle situation.

[Français]

Cela m'a rappelé un extrait particulièrement poignant d'une lettre d'une Albertaine que j'ai citée à l'étape de la deuxième lecture et que j'aimerais vous relire, parce que cela en vaut vraiment la peine :

[Traduction]

Les dernières semaines de vie de ma mère, qui était encore saine d'esprit mais physiquement fragile, se sont très mal passées, et cela l'a profondément marquée. Devenue immobile et dépendant entièrement des autres pour voir à ses besoins les plus élémentaires, elle était humiliée d'avoir ainsi perdu son indépendance et bouleversée à l'idée qu'elle puisse être un fardeau pour sa famille et pour le réseau de la santé [...]

Sa fierté, sa dignité et son esprit ont été tellement meurtris qu'elle a supplié qu'on l'aide à mettre fin à ses jours.

[Français]

Cette personne aurait pu être mon père. Il avait, lui aussi, exprimé son désir de mourir vers la fin de ses jours. Il aurait pu, lui aussi, se retrouver dans une telle condition sans être près de mourir et, un jour, ce sera peut-être mon tour.

Voilà pourquoi nous sommes ici aujourd'hui, pour tous ceux et celles qui ne demandent qu'un peu de compassion et de liberté, y compris celle de mourir avec dignité.

Alors, je dis oui à de meilleurs soins palliatifs. Oui à des balises raisonnables pour protéger les personnes les plus vulnérables. Surtout, je dis oui à l'aide médicale à mourir pour les personnes qui souffrent de problèmes graves et irrémédiables, que leur mort soit raisonnablement prévisible ou pas, car personne ne devrait devoir supplier autrui pour pouvoir mourir avec dignité.

Je voterai donc en faveur du projet de loi C-14 tel qu'il est amendé, et j'invite tous mes collègues à faire de même.

[Traduction]

Je vais maintenant vous lire la déclaration du sénateur Dawson :

[Français]

Mes chers collègues, vous me permettrez d'abord d'expliquer mon absence du Sénat, alors que nous étudions cet important projet de loi. La raison en est à la fois simple et cruelle : je dois combattre une tumeur cancéreuse à la gorge et mes médecins ont exigé que j'entreprenne mes traitements sur-le-champ, ce qui est déjà le cas. Les spécialistes me disent que mes chances de guérison sont excellentes, mais je ne voulais prendre aucun risque.

J'en profite d'ailleurs pour remercier tous ceux et celles d'entre vous qui m'ont adressé des mots d'encouragement dans ces moments très difficiles. Je l'apprécie énormément, et cela contribue fortement à ma motivation de recevoir les traitements nécessaires afin de vous retrouver le plus tôt possible. Je vous remercie.

Par contre, même si ma santé doit être ma priorité en ce moment, je désobéis un peu à mes médecins en participant

tout de même très brièvement à ce débat. Ce ne sera pas la première ni la dernière fois que je désobéis dans ma vie.

Plusieurs articles du projet de loi C-14 m'interpellent, mais je veux profiter de mes courtes remarques pour vous donner mon avis sur le rôle profond du Sénat. Je fais partie de quelques-uns d'entre nous qui avons siégé dans les deux Chambres. J'estime comprendre parfaitement la dynamique de la Chambre des communes et je la respecte sans aucune arrière-pensée.

L'un des jours les plus tristes de ma vie politique — je ne l'ai jamais caché — a été lorsque j'ai été renvoyé du caucus libéral, avec d'autres sénateurs libéraux, par le chef devenu depuis premier ministre et chef du gouvernement. J'ai eu beaucoup de difficulté à accepter cette décision, il y a deux ans.

Cependant, j'ai finalement appris à vivre avec ce choix, et je constate aujourd'hui qu'il s'agissait finalement d'une bonne décision. Maintenant qu'un Sénat indépendant devient la norme, on serait mal vu de le critiquer, parce qu'il exerce son indépendance.

La récente nomination de sept sénateurs et sénatrices de haut calibre a constitué une première étape importante dans le renouvellement de la légitimité du Sénat.

Même mes collègues de l'autre côté semblent vouloir se diriger, eux aussi, vers un Sénat plus indépendant. Au moment où vous lancez une campagne de recrutement de 20 nouveaux sénateurs, de grâce ne leur dites pas que vous n'allez pas les écouter. La qualité des candidats et candidates dépendra de la considération que vous donnez à un Sénat indépendant. En outre, je crois sincèrement que notre nouvelle indépendance comme sénateurs, durant les deux années que nous avons passées selon cette formule sous l'ancien gouvernement, aura contribué à une meilleure opposition au Sénat.

Lorsqu'il est appelé à jouer le rôle pour lequel, jusqu'à nouvel ordre, il existe, le Sénat ne peut se pincer le nez et regarder passer le train, parce que cela risquerait de déplaire à l'autre endroit. Le rôle du Sénat, indépendant de surcroît, n'est certainement pas de saboter la législation du gouvernement qui a été adoptée par la Chambre des communes. Je ne jouerai jamais dans un spectacle indéfendable de cette sorte. Par contre, il est clair pour moi que le rôle du Sénat est d'améliorer la législation lorsque c'est nécessaire, comme c'est le cas avec le présent projet de loi.

Cette fonction doit être exercée avec un sens aigu des responsabilités, comme le font présentement le sénateur Joyal et nos autres collègues au moyen des amendements légitimes qu'ils proposent au gouvernement et à la Chambre des communes de prendre en considération, et le Sénat ne peut ni ne doit se laisser intimider.

Voilà l'exercice du second examen objectif, la fonction essentielle du Sénat, et je suis persuadé que nous l'exerçons avec modération, compétence et sensibilité aux intérêts de la population, du gouvernement et de la Chambre des communes. Le sénateur Dawson vous remercie.